

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du vendredi 27 mai 2016

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 24/05/2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Maryse LAUR, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean FABRE DE MORLHON par Marcel BOUDES, Didier BENEDET par Jérôme ANGLES, Jean-Marc SOLIGNAC par Sébastien FONTANILLE, Béatrice BOUDES par Yves MONTEILLET, Maurice PAYAN par Isabelle BONNEFOUS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- *Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente*

- SIEDA – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public
Dissimulation route du barrage
- Stade Municipal - Procédure
- Décision modificative
- Mme ESCAMEZ – Occupation domaine public
- Salle polyvalente – Achat mobilier

Questions diverses

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2016068

Objet : SIEDA - Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public - Sissimulation "Route du barrage"

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public suivants : Installation d'éclairage public « Route du barrage ».

Le montant estimatif TTC de l'opération s'élève à 9 918.34 €. La participation du SIEDA pouvant être de 2 100.00 €, le coût des travaux incombant à la collectivité seront de 7 818.34 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées. Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2016069

Objet : SIEDA - Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public -Dissimulation "RD 25 Route de Rodez"

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public suivants : Installation d'éclairage public « RD 25 Route de Rodez ».

Le montant estimatif TTC de l'opération s'élève à 17 908.44 €. La participation du SIEDA pouvant être de 2 800.00 €, le coût des travaux incombant à la collectivité seront de 15 108.44 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées. Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans

l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016070

Objet : Stade municipal - Procédure

Vu le jugement n° 1101394 rendu le 30/06/2015 par le Tribunal administratif de Toulouse,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le 1er octobre 2009, suite à la délibération du 4 janvier 2001 du conseil municipal l'autorisant à signer la promesse de vente du stade et la décision de Monsieur le maire du 11 janvier 2001 de signer cette promesse de vente, a été prise par lui la décision de signer l'acte de vente du stade municipal à la société du BOUSQUET sans l'autorisation du conseil municipal.

Par suite, la décision prise par Monsieur le maire de signer l'acte de vente sans autorisation préalable du conseil municipal a été jugée comme entachée d'illégalité par le jugement n° 1101394 du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 30 juin 2015, lequel a annulé la décision du maire du 25 janvier 2011 en ce qu'elle refusait de retirer sa décision du 1^{er} octobre 2009.

En conséquence, le Conseil municipal a décidé de procéder au retrait de cette décision par délibération en date du 9 mai 2016.

Cependant, il convient de régulariser à présent l'acte de vente signé le 1^{er} octobre 2009 avec la société du BOUSQUET.

L'irrégularité entachant le contrat de vente ne résultant pas du contrat mais des modalités selon lesquelles le consentement de la commune a été donné, elle est

donc régularisable (CAA Bordeaux, 8 juin 2015, communauté de communes de Quercy Caussadais req. N° 13BX02453).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité:

- **Décide** d'autoriser la vente du stade municipal à la société du BOUSQUET avec effet rétroactif au jour de la vente.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **1**

Délibération n° D2016071

Objet : Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative, section fonctionnement assainissement, dépense, chapitre 011 vers le chapitre 67.

Il s'agirait de :

- Diminuer le chapitre 011, dépenses de fonctionnement assainissement compte 617 de 359.00 €
- Augmenter le chapitre 67, dépenses de fonctionnement assainissement compte 678 de 359.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Diminuer** le chapitre 011, dépenses de fonctionnement assainissement compte 617 de 359.00 €
- **Augmenter** le chapitre 67, dépenses de fonctionnement assainissement compte 678 de 359.00 €

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016072

Objet : Mme ESCAMEZ - Occupation du domaine public

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans un courrier datant du 23 avril 2016, Mme ESCAMEZ demande d'acquérir un terrain situé sur le domaine public derrière sa maison d'habitation rue des garçons (entre la parcelle AB 134 et AB 257) pour y faire un potager.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refuser cette demande d'acquisition et propose d'autoriser Mme ESCAMEZ d'occuper, à titre précaire et révocable, un terrain situé sur le domaine public derrière sa maison d'habitation rue des garçons (entre la parcelle AB 134 et AB 257) pour y faire un potager (cf plan joint). Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec Mme ESCAMEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Refuse** la demande d'acquisition
- **Décide** d'autoriser Mme ESCAMEZ d'occuper ce terrain à titre précaire et révocable pour y faire un potager.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec Mme ESCAMEZ.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016073

Objet : Salle polyvalente - Achat mobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'équiper la salle polyvalente de 400 chaises, 67 tables et 50 barrières en PVC pour les différentes manifestations. C'est pourquoi, il présente un devis de la société MEFRAN d'un montant de 15 221.00 € HT soit 18 652.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le devis de la société MEFRAN d'un montant de 15 221.00 € HT soit 18 652.00 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

--